



## Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025-02/07

### Séance du 20 février 2025

Date de la convocation :

14 février 2025

Affichage de la convocation :

14 février 2025

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	17
procurations :	6
absents :	4
votants :	23

L'an deux mille vingt-cinq, vingt février, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Lindsay DIAS, Danièle GREAU.

EXCUSES : Daniel MONCHANIN (Procuration à Y. HERZIG), Rodolphe EZNACK (Procuration à S. TSALAPATIS), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à C. CHARTON), Syve-Line TAN, (Procuration à N. BOURGEOIS), Nikita FERRACHAT (Procuration à A. CHAMPETINAUD).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Yann LEONET, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Anne CHAMPETINAUD a été élue secrétaire de séance.

### CESSION FONCIERE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION AH A LA SNCF

M. le Maire explique à l'assemblée que la SNCF Réseau a besoin de foncier dans le cadre d'aménagement d'ouvrages techniques supplémentaires sur la ligne LYON – AMBERIEU.

Par la même occasion, la SNCF Réseau souhaite acquérir le foncier de certains ouvrages déjà existants (stations GSM-R). Le foncier nécessaire à ce projet appartient à la commune de Saint-Maurice-de-Beynost et se situe à proximité du passage à niveau du chemin des Batterses.

Pour la réalisation de ce projet, il est donc nécessaire que la commune de Saint-Maurice-de-Beynost cède à la SNCF Réseau le terrain comprenant une partie de la parcelle section AH. Cette partie de terrain (117 m<sup>2</sup> - annexe n°1), ancien chemin de desserte, fait partie du domaine privée de la commune.

Des négociations foncières ont conclu à une valeur de 90 €/m<sup>2</sup> soit une valeur totale de 10 530 €.

**VU** les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**CONSIDERANT** l'arrêté du 5 décembre 2016, qui fixe de nouveaux seuils réglementaires de consultation du Domaine, à savoir 180 000 € pour les acquisitions amiables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle section AH (117 m<sup>2</sup>) au prix de 10 530 € à SNCF Réseau

**APPROUVE** le recours à l'acte administratif pour la cession

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjointe à l'urbanisme à signer les actes se rapportant à ladite cession.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Le Maire  
Pierre GUBET

